



Conseil

Distr. générale
24 août 2005
Français
Original: anglais

Onzième session

Kingston (Jamaïque)

15-26 août 2005

Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la onzième session

1. La onzième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 15 au 26 août 2005.

Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 94^e séance, le 15 août 2005, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la onzième session (ISBA/11/C/1).

Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

3. À sa 94^e séance, le 15 août 2005, Park Hee-Kwon (République de Corée) a été élu Président du Conseil pour 2005. À l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants de la Jamaïque (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Canada (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), de la Fédération de Russie (Groupe des États d'Europe orientale) et du Nigéria (Groupe des États d'Afrique) ont été élus Vice-Présidents.

Élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants à la Commission juridique et technique

4. Michael Wiedicke-Hombach (Allemagne), Mahmoud Samir Samy (Égypte), Adam M. Tugio (Indonésie) et Syamal Kanti Das (Inde) ont été élus aux postes de la Commission juridique et technique rendus vacants par le décès de Helmut Beiersdorf (Allemagne) et la démission de Mohammed M. Goma (Égypte), Ferry Adamhar (Indonésie) et M. Ravindran (Inde).

Examen et approbation de la recommandation formulée par la Commission juridique et technique sur l'approbation d'un plan de travail présenté par l'Allemagne

5. À sa 100^e séance (le 22 août 2005), le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques

dans la zone des fonds marins internationaux présenté par l'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles.

6. Au total, 23 membres du Conseil et 2 observateurs ont pris la parole pour exprimer leur intérêt pour la demande de l'Allemagne. Le Secrétaire général a dit que l'examen et l'approbation de la demande de l'Allemagne dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention, ainsi que du règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone représentaient une étape importante. La demande d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par l'Allemagne était la première nouvelle demande à être présentée depuis l'entrée en vigueur de la Convention. C'est pourquoi elle témoignait de la confiance dont bénéficiaient l'Autorité internationale des fonds marins et le système établi pour administrer les ressources de la Zone. Le représentant de l'Allemagne a remercié le Conseil d'avoir approuvé le plan de travail. Il a pris note de l'intérêt exprimé par les membres du Conseil pour le programme de formation proposé par son pays et a expliqué que jusqu'à 10 personnes pourraient bénéficier de la formation. Les détails de la formation seraient mis au point en temps voulu, préalablement à la signature du contrat d'exploration.

7. Le Conseil, tenant compte des données et des informations soumises par l'Allemagne et la recommandation de la Commission juridique et technique, a décidé de désigner les secteurs O2 et E2, tels que spécifiés dans l'annexe II au document ISBA/11/C/7, comme étant la zone réservée à l'Autorité. Il a également décidé d'attribuer à l'Allemagne en tant que secteur d'exploration les secteurs O1 et E1, dont les coordonnées figurent à l'annexe II du même document. En outre, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration la forme d'un contrat entre l'Autorité et l'Allemagne.

Rapport de la Commission des finances

8. À sa 101^e séance, le 22 août 2005, le Conseil a reçu le rapport de la Commission des finances, publié sous la cote ISBA/11/A/8-ISBA/11/C/9.

9. Le Conseil a pris note du rapport et a décidé de recommander à l'Assemblée d'adopter les recommandations suivantes, formulées par la Commission des finances :

a) Nommer Deloitte & Touche commissaire aux comptes indépendant pour 2005 et 2006;

b) Prier instamment les membres de l'Autorité de s'acquitter en temps voulu et intégralement de leurs contributions au budget et de contribuer au fonds d'affectation spéciale volontaire;

c) Approuver les montants des contributions du Burkina Faso, du Danemark et de la Lettonie, devenus membres de l'Autorité en 2004 et 2005, au budget d'administration de l'Autorité et au Fonds de roulement pour 2004 et 2005;

d) Approuver les recommandations relatives au solde du fonds pour les redevances payées par les anciens investisseurs pionniers enregistrés visés au paragraphe 12 du rapport de la Commission.

Rapport de la Commission juridique et technique

10. À sa 102^e séance, le 23 août 2005, le Conseil a reçu un rapport du Président de la Commission juridique et technique (ISBA/11/C/8) sur les travaux de la Commission durant la onzième session. Le Conseil a exprimé sa satisfaction pour les travaux accomplis par la Commission et a pris note de la teneur du rapport. Au sujet du fonds d'affectation spéciale volontaire, qui facilitait la participation de membres de pays en développement, le représentant de la Trinité-et-Tobago a fait part de l'intention de son gouvernement d'y apporter une contribution de 10 000 dollars.

11. En réponse aux questions posées par plusieurs délégations concernant la taille et la composition de la Commission, le Secrétaire général a rappelé au Conseil que, lors des élections antérieures, le Conseil s'était fondé sur les pouvoirs que lui donnait le paragraphe 2 de l'article 163 de la Convention pour accroître la taille de la Commission, sans que cela préjuge des futures élections. La prochaine élection de tous les membres de la Commission juridique et technique aurait lieu en 2006. Les membres du Conseil ont noté en particulier que les membres de la Commission devaient présenter une combinaison appropriée des compétences et qualifications requises visées à l'article 165 de la Convention.

12. Le Secrétaire général a indiqué au Conseil qu'il avait pris note des différentes réserves et suggestions émises par la Commission juridique et technique au sujet des ateliers que l'Autorité pourrait organiser à l'avenir et des futurs travaux de la Commission, et qu'il étudierait par quels moyens tenir compte des préoccupations de la Commission dans le cadre du programme de travail de l'Autorité. Plusieurs membres du Conseil ont également fait des observations sur l'examen et l'évaluation par la Commission des rapports annuels présentés par les contractants. On a constaté que les relations entre les contractants et l'Autorité étaient régies par les clauses types énoncées dans le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Le Règlement décrit également en détail les procédures applicables à l'examen périodique de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration par le jeu de consultations entre les contractants et le Secrétaire général, ainsi que les procédures relatives à l'établissement de rapports sur ces questions à l'intention de la Commission et du Conseil.

Examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration de sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone

13. Le Conseil a procédé à une première lecture du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt proposé par la Commission juridique et technique (ISBA/10/C/WP.1).

14. Le Conseil a pris acte des notes explicatives présentées par les membres de la Commission juridique et technique dans le document ISBA/11/C/5. Il a néanmoins considéré que des explications et détails supplémentaires étaient nécessaires en ce qui concernait certains aspects du projet de règlement. Il a donc demandé au Secrétaire général, au besoin en consultation avec la Commission juridique et technique, de lui présenter une analyse plus détaillée et des renseignements supplémentaires sur les aspects suivants du projet de règlement :

a) En matière de prospection, le Conseil a souhaité recevoir des éclaircissements supplémentaires sur les liens entre prospection et exploration, et des arguments justifiant les modifications proposées par la Commission;

b) S'agissant de la superficie des zones d'exploration, le Conseil a souhaité recevoir davantage d'informations sur le système proposé pour l'allocation des blocs d'exploration et sur la manière dont il pourrait fonctionner dans la pratique, ainsi que sur le calendrier proposé pour la restitution et sa corrélation avec les dispositions de la Convention;

c) S'agissant des articles 16 et 19 du projet de règlement, relatifs au système proposé pour la participation de l'Autorité, le Conseil a demandé une analyse plus détaillée de la manière dont les dispositions proposées pourraient s'appliquer dans la pratique, à la lumière des observations faites par les membres du Conseil et des opinions exprimées par ceux-ci.

15. On a constaté que, par rapport au règlement sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques, le projet de règlement contenait des dispositions supplémentaires visant à protéger et préserver le milieu marin. De nombreux membres du Conseil ont convenu qu'il fallait protéger efficacement le milieu marin contre les conséquences néfastes, réelles et potentielles, des activités d'exploration. Certaines des études menées par l'Autorité laissaient entendre que l'exploration des sulfures et des encroûtements représentait pour l'environnement un danger plus grand que l'exploration des nodules polymétalliques, comparativement peu dangereuse. Néanmoins, le Conseil a également considéré qu'il lui serait utile de recevoir une analyse plus détaillée des modifications proposées pour le projet de règlement et leur corrélation avec les dispositions de la Convention et de l'Accord. Les modifications proposées pour le libellé des articles 33 à 36 du projet de règlement ont en particulier été une source d'inquiétude. Les membres du Conseil ont souhaité recevoir des explications supplémentaires sur ces modifications.

16. Le Conseil a également indiqué qu'il conviendrait que le projet de règlement contienne une disposition appropriée, conforme à la Convention et à l'Accord, visant à résoudre les cas où des demandes portant sur des zones qui se recouvrent sont présentées par différents pays. Le projet de règlement ne semblait pas rendre pleinement compte des dispositions antimonopole énoncées à l'annexe III de la Convention. Le Secrétaire général a été prié de fournir des éclaircissements sur ces questions lors de la prochaine session.

17. Le Conseil a décidé de reprendre l'examen du projet de règlement à sa prochaine session. Entre-temps, le secrétariat préparerait une version révisée du projet en vue de régler certains des problèmes techniques évoqués lors de la session et de corriger un certain nombre d'erreurs de traduction signalées par les délégations. Le secrétariat devait également fournir des documents et des analyses techniques supplémentaires sur les questions les plus complexes afin d'éclairer les débats du Conseil à sa prochaine session. Ces documents et analyses seraient présentés suffisamment tôt avant la session pour que les membres du Conseil aient le temps d'examiner les questions soulevées de manière approfondie.

Prochaine réunion du Conseil

18. La prochaine réunion du Conseil aura lieu en 2006.